

DIRECTIVES GENERALES

1. Le Tennis-Club de Genève et ses organes ne sont pas responsables des objets ou valeurs volés ou égarés dans l'enceinte du Club, y compris le restaurant.
2. Invitations : En été, chaque membre pourra inviter une personne non-membre pour CHF 20.- (CHF 30.- avec la lumière). En hiver, l'invitation est fixée à CHF 30.-. Une personne non-membre ne pourra être invitée que trois fois durant une année civile.
3. Locations : Un court peut être loué par des non-membres au tarif de CHF 40.-/heure en semaine et CHF 50.-/heure le weekend, sous réserve de courts disponibles.
4. 30 jours après réception de leur facture, les personnes n'ayant pas payé leur cotisation pourront se voir refuser l'accès aux courts.
5. Les installations, bâtiments et aménagements extérieurs du Club sont placés sous la sauvegarde des membres. Ceux-ci sont invités à ne pas détériorer ces installations et à y maintenir l'ordre et la propreté.
6. Les chiens ou autres animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du Club.
7. L'emploi de transistors et autres appareils diffusant de la musique n'est pas autorisé.
8. Il est interdit de circuler à vélo ou vélomoteur dans l'enceinte du Club et d'entreposer ces véhicules ailleurs qu'à l'emplacement qui leur est réservé. De même, l'emploi d'engins à roulettes (patins, planches, trottinettes, etc.) est également prohibé.
9. Toutes manifestations à caractère politique ou religieux sont strictement interdites au Club.
10. Horaire d'utilisation des courts :
 - a) du lundi au vendredi : de 7h00 à 22h00
 - b) samedi et dimanche : de 8h00 à 19h00
11. Les horaires du restaurant sont fixés d'entente entre le Comité et le gérant.

COMITE AVRIL 2018

REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS



TENNIS-CLUB DE GENEVE-CHAMPEL

**41, route de Vessy
1234 VESSY**

tél : 022.784.25.66
E-Mail : champel@tc-geneve.ch

Pour faciliter et assurer un usage harmonieux des installations de l'Association du Tennis-Club de Genève (TCG), le Comité a édicté le présent règlement et il compte sur l'esprit sportif et la compréhension des membres pour qu'ils en respectent et facilitent l'application.

Article 1

La tenue de tennis est exigée sur les courts.

Il est interdit de pénétrer sur un court avec d'autres chaussures que celles spécifiquement conçues pour la pratique du tennis.

Les employés du TCG et le restaurateur peuvent intervenir jusqu'à l'exclusion du court si la tenue ou les chaussures ne sont pas jugées conformes.

Article 2

La réservation d'un terrain pour une durée d'une heure s'effectue :

- En été, sur le panneau placé à cet effet, au moyen de la carte de membre valable.
- En hiver, auprès du secrétariat ou, en son absence, du restaurateur.

Les deux ou quatre membres jouant ensemble doivent être présents au moment de la réservation et inscrits à cet effet.

Un court ne peut pas être réservé - même en double - par ou pour des joueurs qui jouent déjà.

La réservation d'un court disponible débute immédiatement.

Durant le week-end, il n'est pas possible de jouer deux heures d'affilée, sauf en cas de très faible affluence.

La durée de jeu est d'une heure en simple ou en double.

Article 3

Les membres n'ayant pas encore joué pendant la journée auront la priorité sur ceux qui ont déjà joué.

Article 4

Le Directeur peut réserver des courts à son entière discrétion, notamment pour l'entraînement de certains joueurs, la formation, les professeurs ainsi que toutes autres activités liées au Club.

Article 5

En règle générale, les cadets, juniors et étudiants ont la possibilité de jouer aux mêmes conditions que les adultes s'ils jouent avec un membre adulte (cotisation individuelle ou couple).

Article 6

Les membres sont tenus de céder les courts nécessaires au déroulement des rencontres interclubs ou des tournois du Club. Le Club pourra être fermé à l'occasion de certaines manifestations sportives, sans indemnité pour les membres.

Article 7

Afin d'assurer une qualité et durée de vie optimale des courts, les membres sont tenus de passer le filet ou la brosse sur tous les courts, cela avant la fin de leur heure attribuée.

En outre, les membres doivent permettre au personnel d'entretien d'intervenir sur les courts à leur convenance.

Article 8

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club, pourront être appliquées par le Comité aux membres qui n'observeront pas les stipulations du présent règlement ou qui, par leur attitude ou leurs propos, troubleront la bonne harmonie qui doit régner au Club. Par ailleurs, tant les membres du Comité que le Directeur peuvent intervenir immédiatement et prononcer des mesures provisoires.

Article 9

Le Directeur représente le Comité. Il est chargé de veiller à la bonne marche du Club et notamment de faire respecter le présent règlement, auquel il est seul habilité à déroger.

Article 10

Tout différend sera soumis au Directeur et, le cas échéant, au Comité.